



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/50

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'une commande de contrôle technique avec
l'Agence SOCOTEC pour des travaux
d'isolation par l'extérieur sur des logements
de la Chartrie – Montant : 2 470,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer une commande de contrôle technique avec l'Agence SOCOTEC, pour des travaux d'isolation par l'extérieur sur des logements de la Chartrie,

ARRÊTE :

Art. 1 : la commande sera signée avec l'Agence SOCOTEC TOURS, 2 allée du Petit Cher, BP 40155, 37551 SAINT AVERTIN Cédex, afin d'assurer le contrôle technique pour des travaux d'isolation par l'extérieur sur des logements de la Chartrie.

Art. 2 : Cette commande précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 2 470,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140729-201450-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 11/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/51

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un marché public de fourniture d'un système de vidéo protection avec la SAS ADEC

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un marché public de fourniture d'un système de vidéo protection,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un marché public de fourniture d'un système de vidéo protection sera signé avec la SAS ADEC, 12 Bld de Chinon, 37300 JOUÉ LES TOURS.

Art. 2 : Ce marché public précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de ce marché public est fixé à :

- 28 242,68 € H.T. pour la tranche ferme (2014)
- 43 493,73 € H.T. pour la tranche conditionnelle (2015)
- 25 374,14 € H.T. pour la tranche conditionnelle (2016)
- 18 451,51 € H.T. pour la tranche conditionnelle (2017)

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140729-201451-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 11/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/52

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'une étude de conception du secteur de la
poste avec le Cabinet KYRIAKOS pour
1 000,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure une étude de conception du secteur de la poste avec le Cabinet KYRIAKOS,

ARRÊTE :

Art. 1 : Une étude de conception sera signée avec le Cabinet KYRIAKOS, 1 Place de la République 37240 LIGUEIL, concernant l'aménagement des espaces autour de la poste.

Art. 2 : Cette étude précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de cette étude est fixée à 1 000,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140729-201452-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 11/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/53

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un avenant de plus-value avec l'entreprise
VERNAT TP pour la rue Léveillé : Assainis-
sement Eaux Pluviales pour 8 943,20 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un avenant de plus-value avec l'entreprise VERNAT TP pour des travaux d'assainissement eaux pluviales de la rue Léveillé,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un avenant de plus-value sera signé avec l'entreprise VERNAT TP « La Chapellerie » 37240 LIGUEIL, pour des travaux d'assainissement eaux pluviales de la rue Léveillé ;

Art. 2 : Cet avenant précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de l'avenant a été fixé à + 8 943,20 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140811-201453-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/54

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec l'entreprise CORNET
pour des travaux de couverture/zinguerie
à la Maison de la Solidarité : 22 992,28 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise CORNET, pour des travaux de couverture/zinguerie à la Maison de la Solidarité ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise CORNET « le Val aux Moines » 37160 DESCARTES, pour des travaux de couverture/zinguerie à la Maison de la Solidarité.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du marché a été fixé à 26 992,28 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

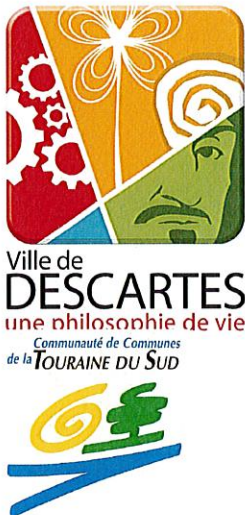
037-213701154-20140812-201454-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014
Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2014/55

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec l'entreprise MESTIVIER
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 1 – Gros Oeuvre : 31 562,15 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise MESTIVIER pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 1 – Gros œuvre,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise MESTIVIER, 7 rue des Jardins, 37350 BARROU, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 1 – Gros Oeuvre ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 1 a été fixé à 31 562,15 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201455-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/56

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec l'entreprise CORNET
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 2 – Charpente / Couverture :
6 274,65 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise CORNET pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 2 – Charpente / Couverture,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise CORNET « Le Val aux Moines » 37160 DESCARTES pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 2 – Charpente / Couverture;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 2 a été fixé à 6 274,65 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201456-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/57

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec La MIROITERIE SAINT
HUBERT pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 3 – Menuiserie extérieure :
8 269,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec la MIROITERIE SAINT HUBERT pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 3 – Menuiserie extérieure,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la MIROITERIE SAINT HUBERT, ZAC des Fougerolles, 37700 LA VILLE AUX DAMES pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 3 – Menuiserie extérieure .

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 3 a été fixé à 8 269,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201457-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/58

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec L'entreprise G. DUBOIS
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 4 – Menuiserie intérieure :
1 252,14 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise G. DUBOIS pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 4 – Menuiserie intérieure,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise G. DUBOIS, rue de la République, 37800 SEPMES, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 4 – Menuiserie intérieure.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 4 a été fixé à 1 252,14 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201458-AR

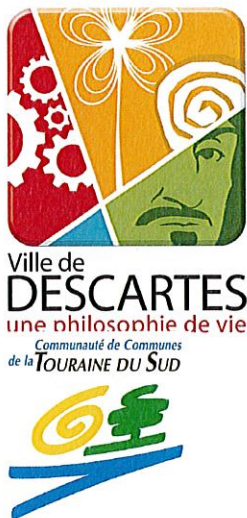
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2014/59

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec L'entreprise REVEAU
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 5 – Plâtrerie / Isolation :
2 290,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise REVEAU pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 5 – Plâtrerie / Isolation,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise REVEAU, 1 Chemin de la Faulx, 37510 BALLAN MIRÉ, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 5 – Plâtrerie / Isolation.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 5 a été fixé à 2 290,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception en Préfecture

037-213701154-20140812-201459-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/60

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec L'entreprise MAGALHAES
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 6 – Sols Faïences : 3 049,28 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise MAGALHAES pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 6 – Sols / Faïences,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise MAGALHAES « Les Grands Champs » 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 6 – Sols / Faïence,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 6 a été fixé à 3 049,28 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201460-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/61

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec La SAS SN BRAULT
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 7 – Plomberie : 1 196,02 € HT
+ OPTION : 915,67 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec la SAS SN BRAULT pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 7 – Plomberie,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la SAS SN BRAULT, 13 avenue Jean Monnet, 37160 DESCARTES, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 7 – Plomberie,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 7 a été fixé à : 1 196,02 € H.T. + OPTION : 915,67 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201461-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/62

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec La SAS SN BRAULT
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 8 – Électricité : 3 883,39 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec la SAS SN BRAULT pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 8 – Électricité,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la SAS SN BRAULT, 13 avenue Jean Monnet, 37160 DESCARTES, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 8 – Électricité,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 8 a été fixé à : 3 883,39 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201462-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/63

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec l'entreprise KONÉ
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 9 – Ascenseur : 21 780,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise KONÉ pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 9 – Ascenseur,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise KONÉ, 40/42, rue de la Gitonnière, 37300 JOUÉ LES TOURS, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 9 - Ascenseur,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 9 a été fixé à : 21 780,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201463-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2014/64

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec l'entreprise REVEAU
pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville
LOT N° 10 – Peinture : 1 110,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 5 186 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec l'entreprise REVEAU pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – LOT n° 10 – Peinture,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise REVEAU, 1 Chemin de la Faulx, 37510 BALLAN MIRÉ, pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville – Lot n° 10 - Peinture,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du Lot n° 10 a été fixé à : 1 110,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140812-201464-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2014

Publication : 18/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/65

**Arrêté relatif au contrat de location
D'un local communal à
Julie GABORIEAU, psychologue.**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Julie GABORIEAU, psychologue ;

Considérant que les locaux situés 6-8 espace Rabelais sont vacants et peuvent être loués à Julie GABORIAU pour exercer l'activité de psychologue ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec Julie GABORIEAU, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **125,00 €** à compter du 1^{er} juillet 2014. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : Mlle Julie GABORIEAU versera une caution de garantie égale à 1 mois de loyer soit **125,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140821-201465-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2014

Publication : 22/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire

